

PACTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE

*Mercredi 22 juin 2022 : Signature d'une convention
quadripartite pour le déploiement d'une dynamique
culturelle de territoire*

2022-2025

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH



Signature d'un Pacte Culturel de
Développement de Territoire entre :

- **La Communauté de Communes du
Kreiz Breizh,**
- **Le Département des Côtes d'Armor,**
- **La Région Bretagne,**
- **L'État.**

En 2019 a été signée une première charte de coopération culturelle inter-territoriale réunissant l'État, le Département des Côtes d'Armor, les huit intercommunalités et la Région Bretagne. Cette charte de coopération s'est déclinée en une série de conventions désignées "PACTES" entre le Département des Côtes d'Armor et chacune des intercommunalités afin de :

- définir les enjeux et les objectifs partagés de coopération culturelle entre les collectivités,
- définir les modalités financières, techniques et humaines de mise en œuvre concertée autour de ces enjeux.

Cette coopération s'établit entre les différents niveaux de collectivités publiques œuvrant à l'intervention culturelle, avec pour principes directeurs, la recherche de synergies, de complémentarités et de valeur ajoutée, dans une logique de collaboration entre les différents niveaux de collectivités et l'État et dont la coordination est pilotée par la CCKB.

En 2022, la CCKB, l'État, la Région et le Département s'engagent conjointement dans un nouveau pacte de coopération territoriale pour accompagner le développement culturel de territoire et accompagner la forte volonté politique intercommunale en la matière.

Ce pacte est prévu pour une durée de 4 ans dont une première année d'expérimentation et de préfiguration qui permettra notamment :

- le recrutement, dans le cadre du présent pacte, d'un poste salarié intercommunal chargé de mission pour la coordination et le développement du projet culturel de territoire,
- la définition de priorités partagées par l'ensemble des partenaires pour le déploiement d'actions structurantes dans le cadre du Pacte pour les années 2023 à 2025,
- la conduite d'une consultation populaire menée sur le territoire de la CCKB dans l'objectif d'expérimenter une mise en application concrète des droits culturels,
- la mise en œuvre de premières actions définies en fonction des axes retenus et présentés ci-après.

La CCKB s'est appuyée sur la forte identité culturelle de son territoire (berceau des traditions orales chantées et sonnées ainsi que des festoù-noz ; présence forte de la langue bretonne) pour développer depuis 2002 une politique en matière d'enseignement artistique (musique, danse et théâtre). Outre une forte sensibilisation à la musique au sein des écoles maternelles et primaires, cette politique a permis l'émergence d'une école associative structurée (600 élèves,

45 salariés) s'orientant aujourd'hui vers un classement par l'État et développant pour le compte de la CCKB, en partenariat avec la Philharmonie de Paris, un Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DÉMOS) à destination des enfants âgés de 7 à 12 ans.

Ce fort soutien s'est étendu par l'aide en termes financiers, logistiques et/ou par une politique d'investissement à de nombreux acteurs culturels :

- présents sur le territoire (Abbaye de Bon Repos ; Musée rural de l'Éducation en Côtes d'Armor de Bothoa ; festival Fisel...),
- qui ont émergé pendant les 2 précédentes mandatures (festival du film documentaire et école de cinéma documentaire Ty-films ; festival Lieux Mouvants ; Musée de la Résistance en Argoat - Pôle de L'Etang Neuf ; festival Klasik ; La Fourmi-e...)
- ou qui localisent une part représentative de leur action, leur siège et/ou des bureaux sur le territoire (Radio Kreiz Breizh ; La Grande Boutique - Le Plancher, « scène du Kreiz Breizh » ; Dastum...).

L'action communautaire a permis à une forte dynamique culturelle locale d'éclorre et/ou de se développer cherchant ainsi à contrebalancer certains aspects liés à l'hyper-ruralité de ce territoire (baisse démographique, fragilité sociale et économique, enclavement), valorisant à l'inverse celui-ci et permettant de lui donner une forme reconnue d'attractivité.

C'est ainsi qu'en 2020, après s'être engagée avec le Département dans un premier pacte culturel de territoire, la CCKB regroupe au sein d'un nouveau projet de sa mandature une commission Culture encadrée par ses 2 premières vice-présidences et cherche à accroître cette ambition en matière de développement culturel en faisant notamment une image de marque territoriale.

Dans ce projet, la CCKB a accordé des moyens très importants au regard de ses possibilités financières mais est aussi dotée de ressources humaines insuffisantes en nombre pour développer, suivre et animer au mieux cette ambition ; elle a aujourd'hui besoin d'un accompagnement d'ingénierie et d'un engagement supra-communautaire pour lui permettre de poursuivre cette démarche d'aménagement culturel de territoire singulière.

Au cœur de celle-ci, la CCKB a la volonté autant de s'appuyer sur les pratiques propres au territoire et à ses habitants que de permettre l'accès aux œuvres dans leur diversité et dont les principaux lieux de production sont éloignés. Sans hiérarchiser les cultures mais bien en visant leur pleine diversité autant que leur excellence, elle souhaite ouvrir une pluralité de portes d'entrées sur les pratiques et esthétiques culturelles visant à l'émancipation de ses citoyennes et citoyens.

Par cette dynamique partenariale commune menée avec le Département, la Région et l'État, elle souhaite aller plus loin, continuer ainsi d'être un exemple de ce qui peut se faire par la culture en territoire rural et, au-delà, concrétiser la démarche des droits culturels dans l'espoir, ensuite et par essaimage, de devenir la référence d'une action de politique publique pratique en milieu rural.

Le Département

La politique culturelle du Conseil départemental des Côtes d'Armor est élaborée à destination des acteurs qui portent les projets artistiques et culturels, des habitantes et des habitants qui en bénéficient ainsi que des territoires qui les structurent.

Elle s'établit en collaboration et en cohérence avec les autres collectivités qui s'impliquent, Etat, Région, EPCI et communes, dès lors que des valeurs communes sont poursuivies pour l'émancipation de chacun, le respect des droits culturels, l'accès aux oeuvres, à la connaissance et à la pratique artistique.

Soucieux du respect et du développement des droits culturels, le Département s'appuie sur l'histoire, les savoirs et les usages des territoires et de celles et ceux qui les composent pour construire des politiques réalistes, adaptées, répondant aux besoins du terrain après les avoir interrogés avec les bénéficiaires.

Pour réaliser ces objectifs, le Département intervient sur des modalités diverses, en apport de subventions, en ingénierie, conseil et accompagnement, en services rendus, en consultation des territoires et en élaboration de politiques contractuelles négociées et partagées.

Le Conseil départemental des Côtes d'Armor fonde sa politique culturelle sur différents axes fondamentaux de soutien et d'accompagnement :

- la création et la structuration des équipes artistiques,
- la présence des artistes sur les territoires, notamment sur le volet diffusion,
- les projets culturels et artistiques des territoires et la coopération culturelle inter-territoriale,
- l'enseignement et l'éducation artistique et culturelle en direction de tous les publics, tout au long de la vie,
- les opérateurs fédératifs et structurant,
- la lecture publique,
- le patrimoine matériel et immatériel,
- les Archives Départementales.

Il a construit :

- un cadre de coopération culturelle territoriale avec l'État, la Région et les 8 EPCI fondé sur des objectifs partagés et élaborés avec ses partenaires,
- une charte de coopération culturelle, signée le 18 juin 2019, entre les onze partenaires que sont le Département, la Région, l'Etat et les 8 EPCI comme convention cadre de partenariat à renouveler en 2022,
- des pactes culturels bilatéraux avec chacun des 8 EPCI, comme déclinaison opérationnelle de la charte sur les territoires en terme d'objectifs partagés, de co-construction de politiques et d'actions avec engagements humains, techniques et financiers. C'est à ce titre que le Département souhaite s'engager de manière innovante avec la CCKB, l'État et la Région dans l'écriture et le développement d'un pacte culturel de développement territorial.

La Région Bretagne souhaite faire de la prise en compte des droits culturels dans ses politiques un enjeu majeur. Dans le cadre de sa politique culturelle, elle s'est fixée pour objectif d'expérimenter une introduction concrète des droits culturels des personnes dans la vie quotidienne des bretonnes et des bretons où :

- **Les droits culturels sont la finalité de l'action régionale**, en ce qu'ils placent les habitantes et habitants comme destinataires de l'intention et de l'attention de la Région ;
- **La culture en tant que relation à l'art est le centre de gravité** autour duquel peuvent venir s'agréger d'autres dynamiques sociétales, environnementales, etc ;
- **L'éducation artistique et culturelle**, entendue ici dans son acception étendue à tous les âges de la vie, **est le moyen concret** que la Région entend privilégier pour permettre l'épanouissement, l'émancipation et l'autonomie des personnes.

Cette approche s'appuie sur les textes fondateurs en matière de droits culturels, en particulier la déclaration de Fribourg^[1], tout en s'inscrivant dans les principes et finalités énoncées par la Région dans le cadre de la Breizh Cop^[2] d'un nouveau modèle de développement plus durable, plus sobre, privilégiant la proximité et basé sur une action publique et collective renouvelée. C'est fort de la conviction que la présente démarche d'expérimentation territoriale s'inscrit pleinement dans ces objectifs que le Conseil régional de Bretagne s'engage résolument dans cette dynamique partenariale.

Par ailleurs, les EPCI sont devenus en quelques années des interlocuteurs de premier plan de la Région. Outre que leurs compétences font souvent écho à celles du Conseil régional, ils correspondent souvent à cette définition du

« bassin de vie » à même de mieux expérimenter les orientations décrites ci-dessus.

La communauté de communes du Kreiz Breizh a depuis de nombreuses années positionné la culture comme un levier majeur de son développement. Ce faisant, elle a démontré qu'il n'est nul besoin de lourdes infrastructures ou de moyens conséquents, pour bénéficier d'une dynamique culturelle remarquable. C'est pourquoi elle constitue le premier territoire où la Région s'engage dans cette démarche, avant de la mettre en place par la suite sur d'autres territoires.

S'appuyant sur une vision large de ce qui fait culture et sur les acteurs culturels déjà engagés localement, l'enjeu est de construire collectivement les méthodes et d'encourager les projets les plus à même de répondre aux besoins et aspirations des personnes qui habitent le territoire de la Communauté de communes du Kreiz Breizh au quotidien.

[1] <https://droitsculturels.org/observatoire/wp-content/uploads/sites/6/2017/05/declaration-fr3.pdf>

[2] BreizhCop - Un monde à vivre <http://www.breizhcop.bzh>

L'État – DRAC Bretagne

Service déconcentré du ministère de la Culture en région, la DRAC Bretagne met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales.

A ce titre, elle veille à étudier, protéger, restaurer, valoriser les patrimoines. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle met en œuvre une politique active d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et appuie les collectivités territoriales dans la mise en œuvre ou le développement de politiques culturelles locales ambitieuses. Soucieuse du maillage culturel régional, elle vise l'équité territoriale.

Dans cette perspective, la DRAC Bretagne propose aux intercommunalités qui le souhaitent différents dispositifs contractuels (Contrat de territoire lecture – CTL – conventions de développement culturel, Contrats locaux d'éducation artistique et culturelle – CLEA – conventions des Villes et Pays d'art et d'histoire VPAH) permettant de les accompagner dans la mise en œuvre de politiques culturelles sectorielles ou transversales.

Signataire de la charte de coopération culturelle inter-territoriale des Côtes d'Armor en 2019, l'État souhaite aujourd'hui renforcer son accompagnement en conventionnant, aux côtés du Conseil départemental et du Conseil Régional, avec les EPCI désireux de s'engager dans des politiques culturelles affirmées. Cette politique s'inscrit en cohérence avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé entre l'État et le Pays COB.

OBJET DU PACTE

La convention signée entre les différents partenaires a pour objet de :

- définir les engagements des partenaires autour du pacte de développement culturel de territoire ainsi que les priorités partagées entre l'État, la Région, le Département et la CCKB,
- définir les axes de travail retenus et les actions susceptibles de répondre à ces objectifs qu'elles soient portées par la CCKB ou par des opérateurs culturels intervenant sur le territoire,
- définir les modalités de gouvernance associée pour le suivi de ce pacte ainsi que les moyens financiers et techniques globaux de chaque partenaire,

LE PACTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

La CCKB, l'État, la Région et le Département s'associent au sein de ce Pacte dans l'objectif de renforcer le développement culturel du territoire de la CCKB.

Enjeux prioritaires

Dans le cadre de cette convention, qui vise à renforcer la convergence des politiques publiques mises en œuvre en matière culturelle sur le territoire, les parties identifient 5 enjeux prioritaires comme point de départ de leur action en commun sur le territoire :

- développer une politique d'enseignement et d'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie et renforcer l'accès aux pratiques culturelles et artistiques dans une volonté de contribuer à l'émancipation des habitantes et habitants par l'art et la culture,
- accompagner un développement harmonieux de projets artistiques et culturels diversifiés et en tous points du territoire, dans un souci de maillage territorial,
- renforcer la structuration collective des différents acteurs culturels, notamment dans le secteur de l'enseignement artistique et en engageant une réflexion dans le domaine de la lecture publique,
- mettre en œuvre les droits culturels dans toutes leurs dimensions, en encourageant notamment la participation des habitantes et habitants à la vie culturelle, en protégeant et en promouvant la diversité des expressions culturelles,
- protéger et soutenir les patrimoines historiques et immatériels, notamment en accompagnant les acteurs et les initiatives qui travaillent à leur valorisation, leur vitalité et leur transmission.

Les partenaires seront attentifs à garantir l'égalité des droits entre les femmes et les hommes.

Axes stratégiques du pacte

Axe 1 : Soutien au développement de la politique d'éducation artistique et culturelle (EAC) tout au long de la vie

Au travers du présent Pacte, et en complément des interventions de chaque échelon déjà fléchées sur le territoire, les parties conviennent de soutenir une démarche concertée en matière d'éducation artistique et culturelle (entendue ici dans son acception étendue à tous les âges de la vie). Dans ce cadre, des actions ciblées pourront être soutenues.

L'éducation artistique et culturelle constitue un axe important de la politique culturelle du territoire communautaire, en s'appuyant, entre autres, sur un service d'intervention musique en milieu scolaire et sur l'École de Musique, Danse et Théâtre du Kreiz Breizh. Le projet DÉMOS que cette dernière met en œuvre, souvent cité à titre d'exemple, est notamment un outil structurant et mobilisateur pour le territoire ; il permet de toucher de nouveaux publics plus ou moins éloignés du champ culturel.

D'autres acteurs tels Ty-Films, le Pôle de L'Étang Neuf, La Fourmi-e, Lieux Mouvants, le Plancher/La Grande Boutique, Klasik, le festival Fisel, RKB ou l'Abbaye de Bon Repos investissent, avec leurs actions, les champs de l'EAC, de l'accès aux œuvres et à la création artistique. Tous s'appuient pour cela sur différents dispositifs et outils (résidences d'artistes, rencontres publiques, webradio, séances découverte, stages, expositions, performances, concerts, festivals...).

Il convient aujourd'hui de prolonger cette politique en veillant à mailler l'intégralité du territoire et des bénéficiaires.

Le Pacte prévoit de soutenir certaines actions dès la première année de préfiguration qui répondront notamment aux critères suivants :

- articulation avec les publics scolaires, les établissements d'enseignement du territoire, les structures sociales et médico-sociales afin de tendre vers l'objectif 100% EAC,
- mobilisation de différentes ressources locales existantes (acteurs culturels, artistes et pôles structurants) enrichies par des propositions extérieures aux territoires (structures culturelles, artistes...) dans un souci de coopération et de structuration des actions,
- proposition de parcours diversifiés s'ouvrant notamment plus fortement par des actions expérimentales.

Axe 2 : Mise en pratique d'une politique favorisant la prise en compte des droits culturels

"Au cœur du système des droits de l'Homme, les droits culturels désignent les droits, libertés et responsabilités pour une personne, seule ou en commun, de choisir et d'exprimer son identité et d'accéder aux références culturelles perçues comme des ressources nécessaires à son processus d'identification, de communication et de création." - Observatoire de la diversité et des droits culturels

Une démarche de consultation populaire sera menée dès la première année de préfiguration du Pacte, visant à collecter le plus largement possible la parole des habitantes et habitants, leurs besoins, aspirations et pratiques culturelles, linguistiques mais aussi plus largement leur rapport aux savoirs, savoir-faire, aux arts ou aux patrimoines.

Particulièrement sur le territoire de la CCKB, la prise en compte des initiatives et/ou acteurs agissant pour la transmission des langues et des cultures bretonnes vivantes fait écho aux droits des citoyennes et citoyens à choisir et à exprimer leur identité.

Cette action s'inscrit dans une volonté d'expérimentation concrète et en complémentarité d'autres éléments d'analyse tel que le diagnostic culturel de territoire réalisé en 2017-2018 par la CCKB et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor dans le cadre des États Généraux des Politiques Culturelles en Côtes d'Armor.

Ce travail de consultation a pour objectif, en complément des autres éléments de diagnostic partagé, de nourrir la réflexion des partenaires de la convention pour les années 2023, 2024 et 2025. Il pourra prendre la forme de réunions publiques menées en lien avec les communes ainsi qu'avec les associations et structures locales (sociales, éducatives, culturelles, sportives, de loisirs, de santé...) ou utiliser des questionnaires adressés aux habitants.

Une attention particulière sera apportée à toutes les étapes de cette concertation publique ; la méthode et le calendrier précis de mise en œuvre de cette consultation populaire seront validés par l'ensemble des partenaires de la présente convention.

Axe 3 : Favoriser une vie culturelle et artistique riche et diversifiée (diffusion, pratiques, projets etc.) sur l'ensemble du territoire

Les partenaires publics seront soucieux de favoriser une vie artistique et culturelle diversifiée en tous points du territoire.

La CCKB dispose d'une vie culturelle riche construite essentiellement sur l'action associative. L'ensemble de cette action comporte un volet non négligeable en matière de spectacle vivant qui trouve sa place dans les différents sites naturels ou salles polyvalentes des communes du territoire.

L'irrigation du territoire et la circulation des propositions à travers ses différentes communes sont positives. Les partenaires seront toutefois soucieux d'améliorer la diversité de ces propositions, en termes d'esthétiques ou de secteurs culturels concernés, selon des modalités diverses (aides aux projets hors les murs, résidences d'artistes...)

Il est aussi fait par ailleurs le constat du manque d'un équipement de diffusion et de création culturelle dédié particulièrement aux pratiques de l'orchestre (dont l'inscription de l'action DÉMOS et de ses prolongements dans la durée lancent un appel à la création de nouveaux espaces) mais aussi à la production chorégraphique et théâtrale dont le travail de l'EMDTKB trouve peu l'écho en termes de pratiques professionnelles sur le territoire.

Un premier vote communautaire pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un équipement de territoire structurant a été effectué en 2021. Cette étude doit désormais débiter et être conduite en prenant en compte 3 éléments :

- la logique de soutien portée par la CCKB au domaine de l'enseignement artistique via l'EMDTKB et le projet DÉMOS (pratiques pédagogiques innovantes autour des apprentissages en collectif et par l'orchestre) ainsi que la direction prise par l'EMDTKB vers une demande de classement "Conservatoire à Rayonnement Intercommunal" à l'État,
- le besoin de disposer de plateaux adaptés à la production d'orchestres et de permettre un accueil public de qualité pour l'organisation de manifestations de spectacle vivant,
- le besoin d'un lieu techniquement équipé disposant d'un parc matériel mobile encadré et capable d'alimenter le réseau des salles et équipements du territoire pour la circulation des propositions artistiques à travers tout le territoire de la CCKB.

Axe 4 : Coopération, coordination, mutualisation et structuration des acteurs

Renforcer la mise en réseau des principaux acteurs artistiques et culturels à l'échelle de la CCKB est un des enjeux ciblés notamment au sein du diagnostic culturel. La structuration progressive de certains acteurs montre que des matériels, des locaux, voire certaines fonctions support, pourraient être parfois mutualisés.

Le foisonnement associatif, témoin de la vitalité des acteurs, n'est pas toujours exempt de télescopages calendaires, de doublons opérés et ce malgré des initiatives partenariales déjà avancées entre acteurs. La convention intègre ainsi 2 objectifs déjà ciblés au cœur du Pacte culturel de territoire signé entre le Département et la CCKB, à savoir :

- Une coordination des acteurs dans l'objectif de donner une meilleure visibilité et une cohérence globale à l'offre artistique et culturelle déjà présente sur le territoire communautaire. Les actions artistiques et culturelles

nombreuses portées par les opérateurs du territoire pourraient notamment être confortées par la création d'outils de communication communs et s'intégrer dans un objectif d'une saison culturelle intercommunale. Par ailleurs, ce travail de coordination permettrait de rapprocher les acteurs les uns des autres par une animation de réseau culturel renforçant l'interconnaissance, l'identification de problématiques et la construction de réponses communes.

Une première action en ce sens a été entreprise par la CCKB autour de la mutualisation d'outils de communication avec le Cri de l'Ormeau (création d'un agenda culturel de territoire partagé).

Certains champs ne font pas aujourd'hui l'objet d'une prise en charge communautaire mais sont des intérêts partagés du Département, de la Région et de l'État : la mise en réseau des acteurs de la lecture publique et, plus largement, des structures culturelles travaillant dans le domaine du livre et de la vie littéraire sur le territoire pourrait ainsi être envisagée en articulation avec la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de la Lecture publique et de la préfiguration d'un CDLI entre la DRAC et le CD 22.

- Un accompagnement d'actions ou de structures du territoire confrontées à certaines fragilités (difficulté de financement, précarité de l'emploi salarié ; difficulté de structuration du projet associatif ou de transmission de celui-ci dans un contexte de changement de gouvernance...) nécessitant un appui financier ou en ingénierie en vue de consolider, structurer et/ou valoriser le projet.

Cet accompagnement a notamment, par le biais de la collaboration Département/CCKB, déjà permis de renforcer la structuration d'acteurs tels Lieux Mouvants ; la période de fragilisation associative observée pendant une crise sanitaire toujours en cours incite également à une vigilance en ce domaine.

Il convient par ailleurs de veiller à un équilibre qui favorisera la diversité des propositions artistiques et culturelles sans oublier les domaines de la création contemporaine et de la recherche artistique, associant, la création, la diffusion et l'éducation artistique et culturelle.

Axe 5 : Développer l'ingénierie communautaire en matière culturelle

La CCKB est une collectivité hyper-rurale qui, par sa taille et ses ressources, dispose d'une faible capacité d'ingénierie, notamment en matière culturelle.

Le service culture se compose d'un seul agent administratif dont la mission est de gérer le secteur des affaires culturelles, la direction de l'école de musique, danse et théâtre du territoire et le pilotage du projet DÉMOS Kreiz Breizh. Les ambitions de travailler sur le développement culturel du territoire, d'investir le champ des droits culturels et d'épauler la montée en puissance différents domaines culturels doit donc s'accompagner d'une évolution du service.

Pour ces raisons et pour entrer pleinement dans le champ de la coopération à travers ce pacte, la première action prévue inaugurant l'année de préfiguration est ciblée sur le **recrutement d'un ou d'une chargée de mission coordination et développement du projet culturel de territoire**.

La mission du poste consistera à contribuer à coordonner les actions mises en œuvre dans le cadre du Pacte.

MODALITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET HUMAINES DE MISE EN ŒUVRE CONCERTÉE AUTOUR DE CES ENJEUX

Pilotage et suivi technique du Pacte

Chaque année, un comité de pilotage associant les élus et les différents partenaires institutionnels concernés par le Pacte se réunit afin de valider les programmes opérationnels et de préciser en fonction des besoins :

- les objectifs généraux ou spécifiques visés sur l'exercice,
- les adaptations et évolutions nécessaires à la mise en œuvre du pacte,
- la liste des opérations ou programmes retenus annuellement dans le cadre du pacte et qui seront inscrits dans une annexe "tableau de suivi budgétaire annuel du Pacte" précisant les modalités de financement pour chaque partenaire.

Cette instance se réunit une fois par an a minima ; elle peut être réunie sur demande d'un des signataires en cas de besoin.

En marge de ce comité, un comité technique collégial se réunira 1 fois par semestre a minima afin de suivre la mise en œuvre des décisions prises par le comité de pilotage. Il aura notamment la charge :

- d'assurer la mise en œuvre de la coopération à travers des modalités de travail pratiques,
- de coordonner les actions, les calendriers et les moyens mobilisés,
- de nourrir les travaux du comité de pilotage, en se dotant d'outils de suivi de la progression et de réalisation des actions (tableau de bord, étapes, évolution, rythme de réalisation...),
- d'établir les modalités d'évaluation soumises au comité de pilotage.

Modalités de soutien financier

Dans le cadre de la présente convention, l'État, la Région, le Département et la CCKB s'engagent à soutenir les actions retenues, dans la limite des enveloppes inscrites annuellement par chaque signataire et en complément de leurs interventions hors Pacte.

La ventilation de ces enveloppes, leur affectation définitive et le montant des fonds alloués devront faire l'objet d'une analyse plus approfondie dans le cadre des instances de pilotage de la convention, l'année 1 du présent Pacte constituant une phase de préfiguration. Ainsi chaque année une annexe budgétaire sera établie et validée par le comité de pilotage.

Les montants des aides de chaque signataire seront déterminés dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire.

Sur leur versement :

L'État, la Région Bretagne et le Département des Côtes d'Armor verseront l'aide : à l'EPCI, pour les projets en régie directe et aux opérateurs locaux, pour les projets portés par un tiers et qui répondent aux critères définis collectivement.

Cette proposition sera soumise aux instances délibérantes. Pour chaque subvention versée, une convention financière sera établie, stipulant le montant du concours financier de chaque financeur et les modalités de la subvention.

La CCKB assurera en direct une partie du financement du Pacte (masse salariale directe, frais liés au poste d'ingénierie, frais assurés en régie sur les dispositifs et projets retenus portés directement par l'EPCI). Elle versera une aide communautaire pour les projets retenus et portés par des tiers.

DURÉE ET ÉVALUATION DU PACTE

Ce pacte de développement culturel de territoire prend effet à la date de sa signature et jusqu'au **31 décembre 2025**.

La première période annuelle (année 2022) est considérée comme une année de préfiguration permettant la mise en place de premières actions et de mise en œuvre des conditions nécessaires à la pleine opérationnalité de ce pacte. Ces premières actions sont précisées au sein de l'annexe 1 du document.

Les actions et programmes développés seront évalués au regard de bilans qualitatifs et quantitatifs présentés à l'occasion des comités de pilotage. Ils permettront aux partenaires de préciser les réorientations éventuellement nécessaires, de confirmer ou demander d'approfondir tel ou tels éléments retenus.

In fine, une évaluation globale permettra aux partenaires de se projeter sur la suite qu'ils souhaitent donner à ce partenariat, le cas échéant de prolonger et de consolider la coopération entreprise.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

CITÉ ADMINISTRATIVE

6 rue Joseph Pennec
22110 ROSTRENEN

accueil@cckb.bzh - 02 96 29 18 18

PRÉFECTURE DE LA RÉGION BRETAGNE

pref-communication35@ille-et-vilaine.gouv.fr - 02 99 02 11 80

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE

presse@bretagne.bzh - 02 99 27 13 54

DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

presse@cotesdarmor.fr - 02 96 62 63 72